

DELIBERATION N°2020-66/CCOG-DG

Portant détermination de la composition des Commissions thématiques intercommunales de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt et le lundi trente novembre, à partir de quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	30
Absents	11
Procurations	03
Votants	33

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 24 novembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle - PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Marciano SOEWA
M. GABY Claude à Mme KWASIBA Emeline
M. THOMAS Franck à M. Grégory IREMEPO

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénáïck – Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 30 novembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2020-66/CCOG-DG

Portant détermination de la composition des Commissions thématiques intercommunales de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020

Considérant que par délibération N° 2020-65/CCOG-DG, en date du 30 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais a fixé à 6, le nombre de membres siégeant avec voix délibérative au sein de chaque commission.

Considérant que la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Etant précisé ce qui suit :

- Les commissions thématiques sont convoquées par la présidente de l'établissement qui est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
- Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.
- Dans les EPCI comportant au moins une commune de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.
- L'article L.5211-40-1 du CGCT ouvre la possibilité pour un l'EPCI à fiscalité propre, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, de prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres selon des conditions qu'il détermine.
- Les commissions thématiques étant facultatives, elles peuvent être créées ou supprimées librement par l'organe délibérant en cours de mandat.



Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

Se prononcer sur le choix du mode de scrutin pour la désignation des membres de chaque commission.

Procéder à l'élection des membres constituant les commissions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de chaque commission à mains levées et d'écarter le recours au scrutin secret.

de déclarer élus à la commission thématique intercommunale « finances, budgets, fiscalité, » les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	SELLIER	Bernard
	TOUPOUTI	Marie-Chantal
	FJEKE	Bénédicte
	BARTEBIN	Barbara
	RICHENEL	Auguste

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Déchets, environnement et cadre de vie », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	CRETON	Jérémie
	RIQUIER	Claude
	IREMEPO	Grégory
	ANELLI	Serge
	DEIE	Jules



De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Agriculture, agro transformation, ruralité », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	SOPHIE	Charles
	DEIE	Jules
	PINAS	Roliane
	TOPO	Lama
	AFOEDINI	Linda
	PAPAYO	Mickle
	SEIKA	Audrila

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Développement économique, Port de l'Ouest », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	SOEWA	Marciano
	RIQUIER	Claude
	FEREIRA	Jean-Paul
	BOISROND	Ferdinand
	BENTH	Albéric
	SELLIER	Bernard



De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Culture, sports, associations, relations avec les autorités coutumières », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	IREMEPO	Grégory
	PAPAYO	Mickle
	BOISROND	Ferdinand
	DOLIANKI	Paul
	RICHENEL	Auguste
	APAYACA	Valentin
	TOPO	Lama
	TELON	Sergina

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Tourisme, promotion du territoire », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	SOPHIE	Charles
	ANELLI	Serge
	BARTEBIN	Barbara
	FEREIRA	Jean-Paul
	CHARLES	Marie-Hélène
	ALPHONSE	François
	TOUPOUTI	Marie-Chantal
	CRETON	Jérémie



	RICHENEL	Auguste
	TELON	Sergina
	PINAS	Roliane
	KWASIBA	Emeline

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Aménagement du Territoire, habitat », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	SOPHIE	Charles
	DEIE	Jules
	AGOUSSA	Migill
	SELLIER	Bernard
	TOPO	Lama
	FJEKE	Bénédicte
	SEIKA	Audrila



De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Energies, ressources naturelles », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	BENTH	Albéric
	ANELLI	Serge
	CHARLES	Marie-Hélène
	DEIE	Jules
	CRETON	Jérémie
	ALPHONSE	François
	SELLIER	Bernard

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Eau, assainissement, GEMAPI », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	FEREIRA	Jean-Paul
	BOURGUIGNON	Arlène
	SELLIER	Bernard
	ANELLI	Serge
	CHARLES	Marie-Hélène
	LO-A-TJON	Josette
	APAGI	Jocelyne

De déclarer élus à la commission thématique intercommunale « Services au public, expression citoyenne », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	CHARLES	Marie-Hélène
	IREMEPO	Grégory
	BOISROND	Ferdinand
	TELON	Sergina
	BOURGUIGNON	Arlène

VOTE =>

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.